



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des établissements**

Réf N° 2022-23  
Affaire suivie par :  
Guillaume Jacq – Référent CASNAV  
Mél : [Guillaume.Jacq@ac-grenoble.fr](mailto:Guillaume.Jacq@ac-grenoble.fr)

Grenoble, le 21 janvier 2022

La rectrice de l'académie de Grenoble

Suivi administratif :  
Richard De Michieli  
Tél : 04 76 74 71 53  
Mél : [Richard.De-Michieli@ac-grenoble.fr](mailto:Richard.De-Michieli@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à  
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

**Objet : opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » OEPRE  
projets 2022 – 2023**

**Références :**

- Circulaire 2017-060 du 3 avril 2017 relative au dispositif OEPRE parue au BO n° 15 du 13/04/2017
- Circulaire du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 2019 donnant instruction relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

Le dispositif OEPRE permet d'organiser, au sein des établissements scolaires, des formations prises en charge par l'État afin de donner aux parents primo-arrivants qui le souhaitent les moyens de mieux assurer le suivi scolaire de leur(s) enfant(s) et de développer une relation de coopération avec les enseignants. Ces formations poursuivent trois objectifs : l'acquisition du français, la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ainsi que la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Le dispositif est reconduit en 2022-2023 sous réserve de financement. Il reste prioritairement orienté vers les nouveaux bénéficiaires éligibles.

Pour être retenus, les dispositifs doivent identifier les parents provenant d'une zone géographique proche. Ces personnes ne sont pas forcément parents d'élèves de l'établissement porteur de projet. Aussi, les établissements doivent ouvrir, dans leur projet, les ateliers aux parents de tous les établissements du secteur.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- qualité des projets conduits l'année précédente et évolution des effectifs sur l'année scolaire.  
Il conviendra de fournir un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement de l'atelier pour l'année en cours (cf. document joint) ;
- qualité du projet pédagogique (notamment les articulations possibles avec le travail mené avec les élèves en UPE2A ou module FLE) et des compétences des formateurs qui devront être identifiés au moment du montage du projet (joindre le CV de chaque intervenant) ;
- nombre d'heures de formation égal à 60 heures par groupe (1 cours de 2h / semaine sur 30 semaines) ;
- constitution d'un groupe d'au moins 12 personnes ;
- complémentarité des projets pédagogiques lorsque plusieurs ateliers sont sur une même commune (par exemple groupes constitués en fonction du profil linguistique des parents pour assurer une meilleure prise en charge).

Vous voudrez bien diffuser ces informations aux écoles et établissements scolaires de votre département.

Les projets seront présentés au moyen des annexes 1 et 2 jointes. Je vous remercie de ne pas modifier la structure de ces annexes.

Je vous rappelle que le financement est prioritairement destiné à assurer la rémunération des formateurs. Les dépenses afférentes aux frais pédagogiques, aux frais de communication et aux heures de concertation nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont finançables à hauteur de 7% des crédits alloués.

Les projets 2022-2023 seront d'abord étudiés au sein de comités de pilotage départementaux. Les établissements doivent donc envoyer les projets aux référents départementaux OEPRE **avant le 15 avril 2022**.

A l'issue des comités de pilotage départementaux, je vous remercie de bien vouloir déposer sur l'espace Teams OEPRE académie de Grenoble les projets que vous aurez retenus, composés des documents suivants :

- l'annexe 1 : "2022-2023 Projet d'atelier" signée de l'IA-DASEN au format PDF pour chaque projet ;
- l'annexe 2 complétée de tous les projets de votre département.

Ces documents seront à déposer sur Teams **avant le 31 mai 2022, terme de rigueur**, afin d'être validés au comité de pilotage académique du **28 juin 2022** puis présentés au comité de pilotage régional.

Tout au long de l'année, le CASNAV mènera régulièrement des temps d'échanges (temps de formation, de mutualisation et travail collaboratif).

La rémunération des vacances dans le cadre de ce dispositif est assurée par le lycée Monge, mutualisateur employeur-payeur. Si l'établissement accueillant un groupe OEPRE n'est pas déjà adhérent à la mutualisation, il convient que son conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention dans les meilleurs délais. Les collègues et lycées ont normalement déjà conventionné avec le centre de paye du lycée Monge.

Le lycée Monge n'assurant plus le paiement des factures aux associations (ADATE notamment), les établissements devront conventionner directement avec le prestataire.

Si une école choisit un prestataire associatif, alors l'atelier devra être porté par le collège de secteur qui pourra conventionner avec l'association et payer les factures afférentes.

Je vous remercie de relayer auprès des équipes enseignantes et de direction tout l'intérêt que je porte à ce dossier.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

La DIVET et le CASNAV reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

  
Hélène INSEL

PJ  
Annexe 1 – 2022-2023 Projet d'atelier  
Annexe 2 – Liste des projets par département  
Annexe 3 – Calendrier

**DIVET**  
Tél : 04 76 74 74 94  
Mél : ce.divet@ac-grenoble.fr  
**Rectorat de Grenoble**  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1